

Arrêté préfectoral n° *25-2026-06-26-00011* du *26 juin 2026*
levant la mise en demeure prise à l'encontre de la société SILOR reprise par les Établissements
SILVANT, pour son établissement situé sur la commune de MAICHE

Le Préfet du Doubs
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.171-6 à L.171-8, L.172-1 et suivants,
L.511-1 et L.514-5 ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le décret du 13 décembre 2023 portant nomination de Madame Nathalie VALLEIX, secrétaire
générale de la préfecture du Doubs (groupe III), sous-préfète de Besançon ;

Vu le décret du 12 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Rémi BASTILLE, Préfet du Doubs ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 juillet 2015 relatif aux prescriptions générales applicables aux
installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la
rubrique n° 2560 ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2019 relatif aux prescriptions générales applicables aux
installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2565 (revêtement
métallique ou traitement de surfaces par voie électrolytique ou chimique) de la nomenclature des
installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1345 du 29 mars 1989 autorisant la société Christian Bernard Diffusion à
exploiter une installation de traitement de surfaces sur la commune de Maîche ;

Vu l'arrêté n° 25-2025-03-25-00001 du 25 mars 2025 portant délégation de signature à Mme
Nathalie VALLEIX, Secrétaire Générale de la Préfecture du Doubs ;

Vu l'arrêté n° 25-2025-06-17-00006 du 17 juin 2025 portant mise en demeure à la société SILOR,
sur la commune de Maîche, de respecter ses prescriptions au titre des installations classées ;

Considérant le récépissé de changement d'exploitant du 14 septembre 2015 au profit de la
société SILOR ;

Considérant l'accusé de réception de changement d'exploitant en date du 7 avril 2026 au profit des Établissements SILVANT ;

Considérant le rapport du 15/06/2026 de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Bourgogne-Franche-Comté, chargée de l'inspection des installations classées ;

Considérant que l'inspection des installations classées a constaté lors de sa visite du 28 mai 2026 que les obligations fixées par l'article 1^{er} de l'arrêté n° 25-2025-06-17-00006 du 17 juin 2025 susvisé sont satisfaites ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture du Doubs ;

ARRÊTE

ARTICLE 1. - Levée de la mise en demeure

L'arrêté préfectoral n° 25-2025-06-17-00006 du 17 juin 2025 mettant en demeure la société SILOR exploitant une installation de traitement de surfaces et de travail mécanique des métaux sur la commune de MAICHE (25120) au 1 rue Victor Mauvais, de respecter certaines prescriptions applicables à son installation, est abrogé.

ARTICLE 2 - Délais et voies de recours

La présente décision peut être déférée devant le Tribunal administratif de BESANÇON (30, rue Charles Nodier, 25 000 Besançon) ou sur le site <https://www.telerecours.fr/>, par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3 - Publicité

Conformément à l'article R.171-1 du Code de l'environnement, le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture pendant une durée minimale de deux mois.

Le présent arrêté est notifié aux Établissements SILVANT.

ARTICLE 4 - Exécution

Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture du Doubs, M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à monsieur le Maire de la commune de MAICHE.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale,

Nathalie VALLEIX